

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES – PRADELLES**

Date de convocation : 6 mai 2024  
Nombre de membres  
Du Conseil : 38  
En exercice : 38  
Ayant pris part à la délibération : 36

**Séance du 16 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Etienne du Vigan, sous la présidence de M. Paul Braud, Président de la Communauté de Communes.

**Présents :**

*Alleyras* : PETIT Franck ; *PONSONNAILLE* Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : FREVOL Alain ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien, ALCARAZ Gilles ; *JOUVE* Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; *JAROUSSE* Odette, BOUDOUL Pascal ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, MATHIEU Jacques, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouides* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick, ROLLAND Raphaël ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; *ABRIAL* Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; *VALETTE* Laëtitia ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : CRESPIY Gilles ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

**Pouvoirs** : *Lafarre* : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul ; *Séneujols* : BOYER Serge à CRESPIY Gilles

**Excusés** : *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine ;

**Participants sans voix délibérative** : *Arlempdes* : TESTUD Gérard ; *Ouides* : BOYER Hugues ; *Saint Arcons de Barges* : LAURENT Jacky ; *Saint Etienne du Vigan* : TEYSSIER Aurélien

**Secrétaire de séance** : Aurélien TEYSSIER

N°11-2-18

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi DE CAYRES-PRADELLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.152-48 ;

VU la délibération n°7-85-1-2021 du Conseil communautaire en date du 4 février 2021 approuvant "Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté n°101/2024 du président en date du 30 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi

VU l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, indiquant que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

VU l'article L153-47 du code de l'urbanisme, indiquant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

Le président expose :

Il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLUi pour les motifs suivants :

AR Prefecture

043-244301123-20240516-11\_2\_18-DE  
Reçu le 24/05/2024

- Erreur matérielle sur le règlement graphique nécessitant le reclassement de l'école existante de Cayres et du projet de groupe scolaire de Costaros (OAP + emplacement réservé) de la zone UL en zone Uh. Le classement de ces secteurs en zone UL est erroné au vu de l'interdiction de construction d'établissements scolaires en zone UL, et qu'il s'agit d'une contradiction évidente au vu de l'OAP n°1, du règlement et du rapport de présentation et du classement en Uh des autres établissements scolaires du territoire (Landos).

- Levée de l'emplacement réservé n°9 destiné à la « création d'un groupe scolaire et aménagements liés » en raison l'acquisition foncière par la commune de Costaros des parcelles A1568 et A 1623 le 2 mai 2023.

Le dossier est soumis à l'examen au cas par cas au titre de l'article R122-17 du Code de l'environnement.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le public est ainsi informé que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles envisage d'adopter une modification simplifiée, définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant pour objet de procéder à une modification de zonage suite à erreur matérielle et à supprimer des emplacements réservés suite à l'acquisition de parcelles.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil communautaire du Pays de Cayres Pradelles et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Les modalités de consultation sont proposées comme suit :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi pourra être consulté du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 au siège de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'Eglise, 43490 COSTAROS, aux jours et horaires d'ouverture.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi pourra être consulté du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 à la Mairie de Costaros, 8, Place de la Mairie, 43490 COSTAROS, aux jours et horaires d'ouverture.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi pourra être consulté du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 à la Mairie de Cayres, 2, Place de la Mairie, 43510 CAYRES, aux jours et horaires d'ouverture.

Pour rappel : ouverture au public

> Communauté de communes : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

> Mairie de Costaros : du lundi au vendredi de 8h à 12h.

> Mairie de Cayres : du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Un registre permettant au public de formuler des observations sera ouvert au siège de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles, à la mairie de Costaros et à la mairie de Cayres, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

Le public pourra, par ailleurs, transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse [contact@ccpcp.fr](mailto:contact@ccpcp.fr) ou par correspondance écrite, à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'Eglise, 43490 COSTAROS.

Au terme de la mise à disposition du dossier au public, et après avoir tiré le bilan de cette dernière, le Conseil communautaire du Pays de Cayres Pradelles se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) éventuellement modifiée pour tenir compte des avis (Personnes publiques associées et communes) joints au dossier et des observations du public.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles, 6 place de l'Eglise, 43490 COSTAROS.

**AR Prefecture**

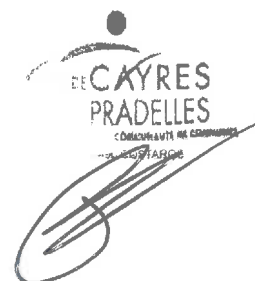
043-244301123-20240516-11\_2\_18-DE  
Reçu le 24/05/2024

Ouï cet exposé et après avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, par 36 voix pour,  
APPROUVE les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public comme exposé  
ci-dessus

Pour extrait conforme,  
A Costaros,  
Le 21 mai 2024,

Le Président,

Paul BRAUD



AR Prefecture

043-244301123-20240516-11\_2\_18-DE  
Reçu le 24/05/2024